



SIAEPA du Cambre d'Aze

COMMUNES DE SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS, LA CABANASSE ET MONT-LOUIS

21, Grand'Rue - Mairie

66210 SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS

Tel. : 04 68 04 21 04 - Mail : siaepa-cambre-d-aze@orange.fr

FORMULAIRE DE DEMANDE DE RÉSILIATION D'UN CONTRAT D'ABONNEMENT, À COMPLÉTER ET À RETOURNER PAR COURRIER OU MAIL AU SIAEPA

Je souhaite :

- résilier définitivement mon abonnement, avec cessation de fourniture d'eau, OU
 résilier mon abonnement avec transfert d'abonnement à un nouvel abonné → *Joindre impérativement et conjointement le formulaire de demande de souscription d'un contrat d'abonnement, complété et signé par le nouvel abonné*

A. Propriété concernée par la résiliation

N° : Rue : Appartement n° :

Code postal : Commune :

Date de départ :

B. Demandeur de la résiliation (abonné sortant)

Société : nom : SIRET : → *Joindre K-bis*

Monsieur : nom : Prénom : → *Joindre pièce d'identité*

Madame : nom : Prénom : → *Joindre pièce d'identité*

Référence de l'abonnement (voir factures d'eau) :

Je suis l'actuel propriétaire de la propriété citée en A,

Je suis l'ancien propriétaire de la propriété citée en A, → *Joindre attestation notariée*

Je suis l'ancien locataire de la propriété citée en A, dans ce cas, coordonnées du propriétaire : → *Joindre bail ou attestation de logement à titre gratuit*

Nom : Prénom :

N° : Rue : Appartement n° :

Code postal : Commune :

Votre nouvelle adresse valide :

N° : Rue : Appartement n° :

Code postal : Commune :

Coordonnées supplémentaires : adresse mail : Téléphone :

C. Caractéristiques de l'abonnement à résilier

Informations relatives au point de comptage, **à la date de la demande de résiliation (ces informations doivent être concordantes avec la demande de souscription d'un contrat d'abonnement du nouvel abonné, en cas de transfert d'abonnement) :**

→ *Joindre photo datée du compteur*

N° de compteur : Index du compteur : m³

Date du relevé :

Emplacement du compteur : intérieur du logement, cave, regard extérieur, autre :

Le demandeur, titulaire actuel de l'abonnement, déclare :

- ✓ Devoir s'acquitter des frais de fermeture de branchement et dépose de compteur, aux conditions financières établies par le SIAEPA, uniquement dans le cas d'une résiliation définitive de l'abonnement, avec cessation de fourniture d'eau,
- ✓ Devoir s'acquitter de sa dernière facture d'eau, aux conditions financières établies par le SIAEPA,
- ✓ Avoir pris connaissance du document d'information joint à la demande,
- ✓ Souhaiter bénéficier de l'exécution immédiate de sa demande,
- ✓ Se réserver le droit de se rétracter par écrit, dans un délai de 14 jours à compter de la présente demande.

Fait à, le

Signature(s) du (des) demandeur(s)

IMPORTANT : l'abonnement et la facturation cessent à la demande expresse de résiliation d'abonnement, devant être dûment renseignée, datée et signée. Le SIAEPA a la possibilité de mettre hors service l'alimentation en eau après réception et validation de la demande.



SIAEPA du Cambre d'Aze

COMMUNES DE SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS, LA CABANASSE ET MONT-LOUIS

21, Grand'Rue - Mairie

66210 SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS

Tel. : 04 68 04 21 04 - Mail : siaepa-cambre-d-aze@orange.fr

DOCUMENT D'INFORMATION

Informations générales

Le service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées des communes de Saint-Pierre-dels-Forcats, La Cabanasse et Mont-Louis est géré par le Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable et l'Assainissement (SIAEPA) du Cambre d'Aze. Il comprend le prélèvement, le stockage, le traitement et la distribution de l'eau potable, ainsi que la collecte, le transport et la dépollution des eaux usées, et la valorisation des boues produites. L'assainissement non collectif des eaux usées (assainissement autonome, fosse septique) est géré par le SPANC 66 (Service Public de l'Assainissement Non Collectif).

Modalités d'application des tarifs

La facture d'eau potable et/ou d'assainissement collectif se compose :

- ✓ D'une part fixe d'eau potable et d'une part fixe d'eaux usées,
- ✓ De la location du compteur d'eau selon son diamètre nominal,
- ✓ D'une part proportionnelle aux volumes consommés, pour l'eau potable et pour les eaux usées,
- ✓ De redevances reversées à l'Agence de l'Eau, proportionnelles aux volumes consommés.

Les tarifs des parts fixes et des parts variables sont fixés par délibération du comité syndical du SIAEPA. Les redevances de l'Agence de l'Eau sont fixées annuellement par leur assemblée délibérante.

Il existe également une grille tarifaire validée par le comité syndical du SIAEPA concernant les prestations usuelles du service.

Dans le cas d'un logement neuf ou réhabilité en maison d'habitation, ou d'une extension, générant des eaux usées supplémentaires, la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) est due. Son tarif est fixé par le comité syndical.

Les travaux de branchements au réseau d'eau potable et/ou d'eaux usées sont soumis à l'accord du demandeur, par la signature d'un devis émis par le SIAEPA, après demande écrite.

Conditions de fermeture du branchement (en cas de résiliation définitive avec cessation de fourniture d'eau)

Seul le SIAEPA est autorisé à procéder à la fermeture de la vanne du branchement.

Modalités de paiement

Le règlement de toutes les prestations facturées par le SIAEPA s'effectue auprès du service de gestion comptable de Prades - 11, avenue Beausoleil - CS 110092 - 66501 Prades Cedex 1, par chèque, carte bancaire ou en espèces (dans la limite de 300 €).

Le paiement des factures d'eau s'effectue auprès du service de gestion comptable de Prades, par chèque, carte bancaire ou en espèces (dans la limite de 300 €), auprès d'un buraliste ou partenaire agréé, par carte bancaire ou en espèces (dans la limite de 300 €) (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite), ou par carte bancaire sur Internet : www.payfip.gouv.fr.

Aucun règlement ne pourra être accepté par le SIAEPA. Il est également possible de procéder au prélèvement automatique (formulaire à demander au SIAEPA).

Conditions et modalités de rétractation / résiliation du contrat

DROIT DE RÉTRACTATION

Le consommateur dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux relatifs aux services déjà fournis. L'utilisateur qui souhaite exercer son droit de rétractation alors que l'exécution du contrat a commencé, à sa demande expresse, sera tenu au paiement des montants correspondants au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter (modèle de formulaire : annexe de l'art. R.121-1 du code de la consommation).

DROIT DE RÉSILIATION

Tout contrat d'abonnement souscrit court jusqu'à sa résiliation.

- ✓ **Résiliation d'abonnement avec transfert d'abonnement** : l'abonné sortant présente sa demande de transfert d'abonnement conjointement avec un abonné entrant. Dans ce cas, la résiliation de l'abonnement est effectuée sans frais et un nouvel abonnement est établi. La continuité de la fourniture de l'eau est assurée lors du transfert de l'abonnement. Chaque abonné indique, sur la demande de transfert d'abonnement, l'index relevé au jour du transfert ainsi que sa nouvelle adresse valide, faute de quoi la demande ne pourra être acceptée et l'abonnement en cours sera maintenu.
- ✓ **Résiliation définitive d'abonnement avec cessation de fourniture d'eau** : les abonnements prennent fin à la demande expresse des abonnés ou à la date définie par l'abonné si celle-ci est postérieure. Quel que soit le motif de la résiliation d'abonnement, l'abonné est redevable des parts fixes pour la durée effective d'abonnement, ainsi que des parts correspondant au volume d'eau consommé.

Toute contestation peut faire l'objet d'une réclamation écrite adressée au SIAEPA.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter votre demande. Les destinataires des informations sont les agents techniques et administratifs du SIAEPA dans la limite de leurs attributions respectives. L'ensemble des champs du formulaire sont obligatoires pour traiter votre demande. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au secrétariat du SIAEPA.